



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 30 octobre 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 18

M. MAHALI	M. CAVANNA	Mme MARTINIANI	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	M. DE GEA	Mme MATHERON	M. STOJANOV
Mme BASS	M. GARCIN	M. RICHARD	Mme VALVERDE
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	Mme RIQUELME	
Mme BOUCHKARA	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 6

M. BEN MIHOUB	à	M. RICHARD	M. GILLET	à	M. MAHALI
Mme CHENET	à	Mme BAGHDAD	M. MORENO	à	M. CAVANNA
M. DOYER	à	M. MAHALI	Mme PANAGOS	à	M. GARCIN

Absents/excusés : 3

M. DE ARAUJO	Mme FORTIAS	Mme PIN
---------------------	--------------------	----------------

Nombre de votants (présents + représentés) : 24

DELIBERATION 25-68 LA CLOSERIE Attribution local associatif n° 0025 0279	N° 25-68 – LA CLOSERIE – ATTRIBUTION LOCAL ASSOCIATIF – N° 0025 0279 Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Par délibération n° 21-42 du 30 mars 2021, le Conseil d'Administration a autorisé le Directeur Général à signer une convention de mise à disposition gratuite à raison d'une à deux fois par semaine, du local sis LA CLOSERIE à Toulon n° 0025 0279, avec l'association AVAL aux fins d'y tenir des permanences. Par délibération n° 22-31 du 30 juin 2022, le Conseil d'Administration a autorisé le Directeur Général à signer une convention de mise à disposition gratuite, dans les mêmes conditions d'utilisation et pour le même local, avec l'association LE ROCHER.
---	--

Les modalités de location actuelles ne permettent ni une utilisation satisfaisante du local, ni une réelle satisfaction des habitants.

C'est dans ces conditions que la Ville de Toulon propose de reprendre à son nom la location dudit local, d'une superficie de 71,50 m², aux fins de mettre les lieux à disposition d'associations régulièrement constituées dans le cadre de leur statut et en relation avec la vie sociale du quartier.

Il sera procédé à la résiliation des baux en cours par les services de THM.

Conformément à la délibération n° 16-36 du 29 juin 2016, le loyer appliqué serait celui de la catégorie 4 – « collectivités, institutions » - qui se porte en 2025, à 2,94 €/m², soit un loyer annuel hors charges de 2 522,52 €, soit 210,21 € mensuels.

Il ne sera pas demandé de dépôt de garantie. L'attestation d'assurance reste obligatoire.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à signer une convention de location avec la Ville de Toulon aux conditions précitées.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n° 16-36 du Conseil d'Administration du 29/06/2016,
Vu la délibération n° 21-42 du Conseil d'Administration du 30/03/2021,
Vu la délibération n° 22-31 du Conseil d'Administration du 30/06/2022,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	24	Abstention	0	Votes contre	0
-------------------------	-----------	-------------------	----------	---------------------	----------

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à signer une convention de location avec la Ville de Toulon pour le local n° 0025 0279 sis LA CLOSERIE, aux conditions précitées.

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

